

# *Prêt au mariage*

A l'occasion de leur mariage, les membres du personnel ayant six mois d'ancienneté « avantages Régie » au moment de l'évènement peuvent bénéficier d'un prêt de 1372 euros. Ce prêt consenti sans intérêt est remboursable en vingt mensualités, le premier remboursement n'étant effectué que trois mois après l'obtention

Il ne peut être accordé qu'un seul prêt à ce titre, au cours de la carrière du salarié dans l'entreprise.

Si les conjoints sont tous deux salariés de l'entreprise, chacun d'eux peut bénéficier d'un prêt.